

yeux des masses canadiennes-françaises et leur donnent un sentiment d'infériorité. Elles se sentent noyées et dépossédées de leurs biens dans leur propre château fort.

Avec la théorie monétaire préconisée par notre groupe, laquelle mettrait le crédit entre les mains des consommateurs, avec l'abondance de la main-d'œuvre et les richesses du Québec, notre province connaîtrait une ère de prospérité matérielle et culturelle.

Mais nous savons que la démocratie doit lutter pour survivre, et pour vaincre, elle doit prouver sa supériorité, défendre ses droits et aider les peuples à se débarrasser de la tyrannie, quelle qu'elle soit.

Nous devons sentir les maux dont les masses souffrent, leur parler du fond de notre âme, les esprits doivent être mobilisés par nos esprits; étant du peuple, nous connaissons ses aspirations. Nous devons lui parler de ses aspirations qui sont les nôtres.

On doit apporter l'harmonie et la compréhension naturelle entre tous les éléments de la nation, en garantissant une existence et un standard de vie qui sont décentes à tout le monde.

Personne au Canada ne peut comprendre l'existence de la pauvreté au milieu de l'abondance. Les problèmes et les solutions politiques apparaissent insurmontables; les rênes du pouvoir ne sont pas entre les mains du peuple, mais entre celles de quelques politiciens professionnels.

Les grandes complications des impôts artificiellement compliqués doivent être simplifiées pour que les masses comprennent et nous suivent.

Si le peuple nous donne le pouvoir de résoudre ses problèmes et de réglementer ses finances, nous devons le faire de la manière la plus simple, la plus loyale et la plus chrétienne, avec jugement, tact et modération, en vue d'une seule chose: servir en justice l'être le plus important de la terre, l'homme, et aussi le plus important du Canada, le citoyen de ce grand pays.

La dernière considération que je désire apporter à l'attention de la Chambre, monsieur le président, se rattache au nombre effarant de faillites et aux pertes excessives subies par nos industriels, tant dans la province de Québec qu'au Canada. Il va sans dire que les propriétaires de petites industries furent les plus touchés.

Au Québec, pour ne prendre que l'année 1962, en procédures non sommaires, 1099 faillites furent signalées. A l'actif, l'estimation des débiteurs s'établissait à \$32,159,365 et, au passif, à \$69,989,460. Le nombre de

faillites closes en regard de la même procédure était de 543, et les pertes apparentes furent de \$15,695,662, seulement dans la province de Québec.

Pour ce qui est des procédures sommaires, 1261 faillites furent signalées; l'estimation des débiteurs à l'actif fut de \$1,549,215 et, au passif, de \$10,749,735. Le nombre des faillites closes fut de 915, pour des pertes apparentes de \$5,779,801.

Dans tout le Canada, en 1962, pour ce qui est des procédures non sommaires, dans 1126 faillites closes sur un nombre signalé de 1946, les pertes apparentes furent de \$37,102,192. Pour les faillites entraînant des procédures sommaires, 1646 faillites sont closes sur un nombre de 2351, pour des pertes apparentes de \$13,764,469.

Ces chiffres très arides et impersonnels en eux-mêmes nous démontrent cependant que la province de Québec subit quand même près de la moitié de ces faillites et de ces pertes.

La situation est devenue intenable, tant pour les industriels, petits et gros, que pour les bailleurs de fonds et la haute finance qui «contrôlent» la vie et l'expansion de ces industries. C'est pourquoi il est urgent de prendre des mesures, d'adopter une législation qui garantira au moins un minimum de sécurité surtout aux propriétaires de petites industries.

En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Chapleau:

Que la Chambre recommande au ministre des Finances de prendre en très sérieuse considération la nécessité d'accorder à tous les contribuables une exemption de 10 p. 100 pour dons de charité sur les premiers mille dollars de revenu et de 7½ p. 100 sur chaque somme additionnelle de mille dollars de revenu, et ce sans qu'il soit nécessaire de produire de reçus pour dons de charité.

(Traduction)

**M. Douglas:** Monsieur le président, vous rendrez sûrement une décision sur la possibilité de présenter un amendement comme celui-ci à l'article 1<sup>er</sup> du bill. A première vue, l'amendement est nettement irrecevable.

**M. le président:** Il s'agit d'un amendement qui pourrait probablement être proposé en une autre occasion. Je déclare respectueusement qu'il ne peut pas être proposé à ce moment-ci. Je voudrais citer à ce sujet l'article 59(2) du Règlement qui stipule ce qui suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Il n'y a pas de doute que la proposition contenue dans l'amendement va bien au-delà de l'article 1<sup>er</sup> dont le comité est saisi. J'estime également qu'il s'agit d'une motion de fond visant une nouvelle proposition. Je déclare donc que l'amendement proposé est irrecevable.